

# **La commission d'accès aux documents administratifs**

Lien pour tout savoir sur cette instance : <http://www.cada.fr/>

## **Définition, composition, rôle, activité :**

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est une autorité administrative indépendante et consultative chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Sa composition garantit son indépendance.

Son rôle est principalement de rendre des avis sur le refus opposé par l'administration aux demandes de communication des particuliers, des entreprises ou des associations. Sa saisine est obligatoire avant tout recours contentieux. Elle conseille les administrations sur le caractère communicable de document et peut être consultée par le gouvernement ou proposer des modifications sur des textes législatifs ou réglementaires. Elle informe le public sur le droit d'accès.

L'activité de la CADA ces cinq dernières années porte sur l'examen environ 5 000 affaires, pour lesquelles elle rend un avis ou conseil, lesquels sont largement suivis par les autorités administratives, le demandeur obtenant souvent satisfaction.

## **Pour contacter la CADA :**

### **Commission d'accès aux documents administratifs**

35, rue Saint-Dominique - 75700 PARIS 07 SP

Téléphone : 01 42 75 79 99

Télécopie : 01 42 75 80 70

Adresse mail : [cada@cada.fr](mailto:cada@cada.fr)

Pour accéder à un document administratif précis, commencez par le demander au service qui le détient et de préférence à l'émetteur. En cas de difficultés, vous pourrez alors demander à la CADA d'intervenir.

A cet effet, consultez la rubrique "Saisir la CADA" : <http://www.cada.fr/saisir-la-cada,4.html> et n'hésitez pas à utiliser le modèle de lettre mis à votre disposition.

Pour obtenir des informations d'ordre plus général pour faciliter vos démarches administratives, nous vous invitons à consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), car la CADA n'est pas habilitée à fournir des renseignements administratifs.